

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt, le sept décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LÉCONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LÉNEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Thierry ANNAERT.

Étaient absents non excusés : M. Franck HELLOUIN, Mlle Elise MALLE.

Procurations : Mme Véronique BOUE en faveur de M. Rémi THERIN, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Thierry ANNAERT en faveur de Mme Caroline SAINT.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (19h06), il est recensé :

Elus présents	26	29
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	3	
Elus absents	2	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame le Maire présente à l'assemblée Madame Sophie BIANCHI qui a rejoint la commune le 1er décembre 2020 pour occuper le poste de directrice générale adjointe (DGA), l'invitant à dresser une synthèse de son parcours universitaire et professionnel. Après études étudées à Sciences Po en relations économiques internationales et en développement territorial, elle a occupé des postes de chargée de missions puis de directrice des partenariats grands comptes au sein d'associations, commission gouvernementale ou entreprises en région parisienne. En 2011, elle s'installe avec sa famille à Roucamp. Elle entre dans la fonction publique territoriale à partir de 2014, d'abord au Syndicat Mixte du Pré-Bocage puis à Pré-Bocage Intercom. Elle y a accompagné les élus dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, des deux PLUi, ou encore de la création du service instructeur. Elle a également géré le service "déchets recyclables" en charge de la collecte des ordures ménagères, des sacs jaunes, de l'exploitation des deux déchèteries et du service d'accueil de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Elle a intégré l'équipe des Monts d'Aunay au 1er décembre en tant que DGA en charge de l'aménagement du territoire et des services techniques. Elle a la gestion des équipes en charge de la communication, des cimetières, des services techniques ainsi que des régies d'Eau et Assainissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-120 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020

L'assemblée a été appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Madame GIDEL-BLANCHET demande le retrait d'un propos qu'elle n'a pas tenu, lors de son intervention au sujet du point "MA-DEL-2020-118 Annulation des repas des aînés 2020 – mesures de solidarité à l'égard des aînés et des commerçants". Les propos sont rectifiés comme suit :

"Mme Françoise GIDEL-BLANCHET propose que la commune émette un bon communal au lieu de commander des chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, afin de ne pas réserver cette opportunité aux seuls adhérents à l'UCIA".

Madame Harmonie LE BORDAIS indique également qu'il convient d'apporter une correction aux bases de données qui l'a concerne. Rectification faite.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-121 : Projet d'équipement - aménagement d'un city stade à côté de l'école Maurice Carême au Plessis-Grimoult

Le 28 septembre 2020 à l'occasion de l'approbation de la décision budgétaire n°3, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire 100 000 euros de crédits pour le projet d'aménagement d'un city stade au Plessis Grimoult, à proximité immédiate de l'école Maurice Carême, de sorte que les enfants puissent utiliser le terrain lors des récréations et temps périscolaires (garderie et pause méridienne).

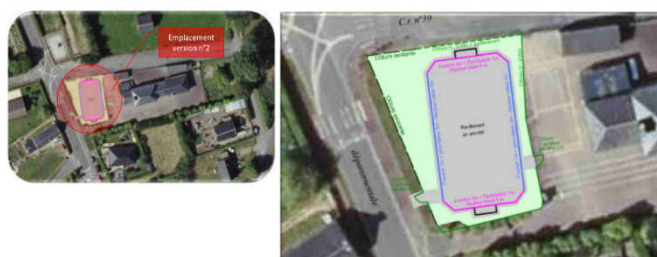
La commune a organisé une consultation citoyenne par sondage, la réunion publique ayant dû être annulée pour cause de crise sanitaire. Une restitution de l'enquête sera faite et le conseil municipal sera appelé à se positionner sur l'une des deux versions présentées ci-après :

VERSION 1 – côté Est



Avantages	Inconvénients
La version nécessitant le moins de travaux de terrassement et la onéreuse : - 6 000 € par rapport au budget prévisionnel	Positionnement à l'abri des regards propices aux rassemblements « douteux »
Accès direct par une petite route communale peu passagère donc peu de conflits d'usages	Suppression du jardin et d'un arbre
Positionnement le plus proche de la salle de fêtes	
Création d'un espace vert devant l'école	

VERSION 2 – côté Ouest le long de la RD 54



Avantages	Inconvénients
Accès direct par le D54	Un important terrassement dû au dénivelé du terrain d'environ 1,50 m
Positionnement harmonieux, esthétique qui ne dénature pas l'aspect général de l'école. Mise en valeur du site	+ 14 000 € par rapport au budget prévisionnel. -> 20 000 euros d'écart par rapport au projet le moins cher (la version 1 à l'arrière de l'école)
Visibilité directe sur l'artère principale de la commune moins propice aux attroupements créant des nuisances	Positionnement plus éloigné de la salle de fêtes

Les conseillers sont destinataires de la restitution de l'enquête qui a été adressée à tous les habitants du Plessis-Grimoult ainsi qu'à la communauté éducative de l'école Maurice Carême (professeurs, parents d'élèves...) et déposée dans les mairies des communes déléguées de Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Roucamp.

Les résultats de cette enquête sont les suivants :

Version 1 - Côté Est	Version 2 - Côté Ouest RD 54	Autres*
42	43	3

Les conseillers sont invités à s'exprimer sur le projet. Mme OLIVE exprime sa grande satisfaction quant à l'implication citoyenne sur ce projet. Elle est favorable à la version 2 côté RD54 qui permet de préserver le jardin et offre une bonne visibilité aux enseignants en terme de surveillance pendant les temps scolaires. Elle souligne aussi que cette option bénéficierait d'un meilleur ensoleillement. M. SAINT LO indique qu'il trouve la sortie directe sur la RD54, via le portillon, dangereuse. Cette question pourra faire l'objet d'une modification du plan de principe afin de positionner le portillon soit au Nord, soit au Sud du projet. Les grilles sont prévues d'une hauteur de 2 mètres, les balles et ballons seront arrêtés par le filet pare-ballons dont la hauteur peut atteindre 8 mètres. Mme JOUIN demande si la question du vandalisme mentionnée comme inconvénient dans la version 1 côté Est est basée sur des faits récents au Plessis-Grimoult. Mme LENEVEU souligne que la version côté Est imposera de se questionner sur l'éclairage du city stade.

Il est de plus ajouté que la version côté Est est positionnée sur un secteur fortement prédisposé à la présence de zones humides dans le PLUi, ce qui impose à la commune de mener une étude "zone humide", si cette zone humide était avérée, le projet ne pourrait pas être réalisé à cet emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACTE** le choix de la version,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents afférents.

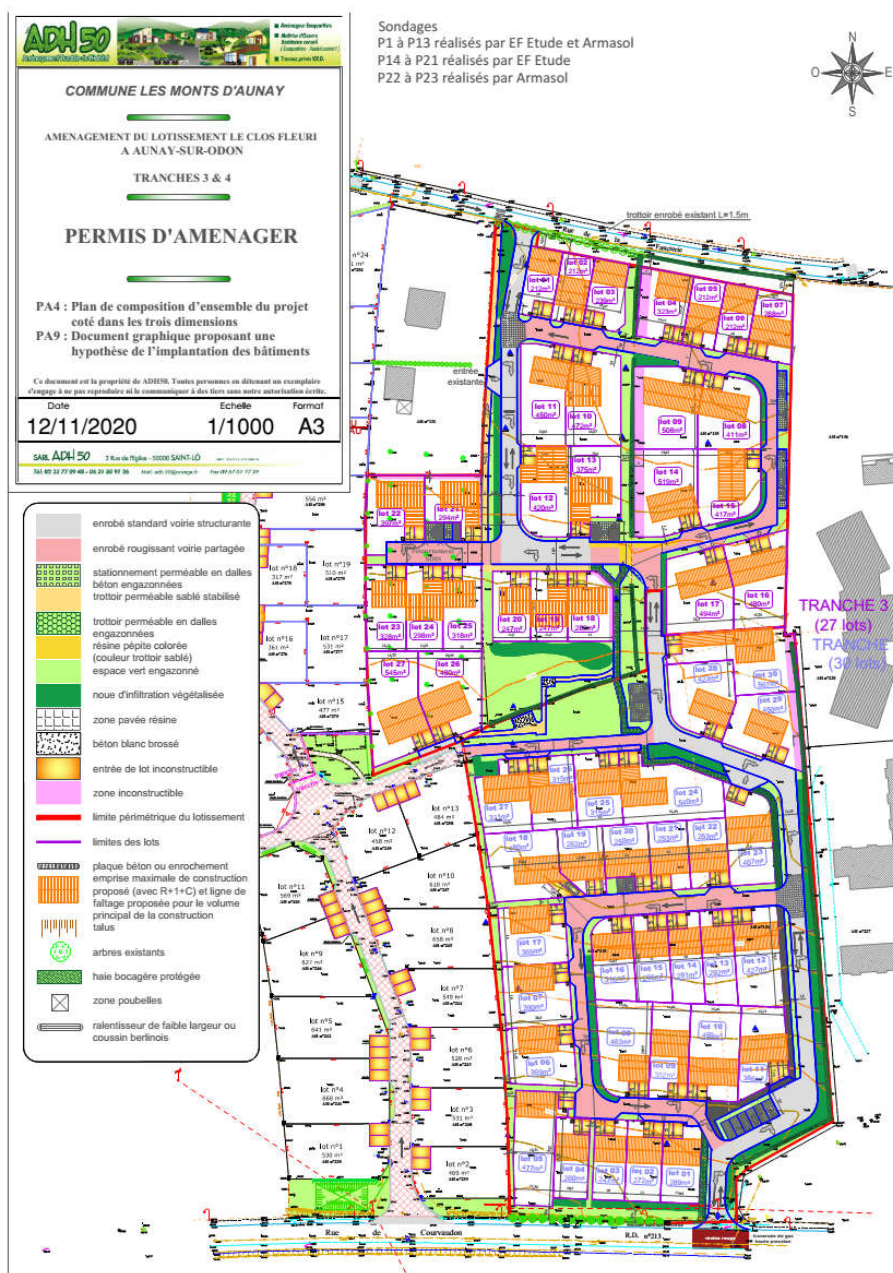
29 VOTANTS	28 POUR	1 ABSTENTION Gilles LECONTE
-------------------	----------------	---------------------------------------

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-122 : Urbanisme – projet de lotissement Le Clos Fleuri, tranches 3 et 4, entre la rue de la Faucterie et la rue de Courvaudon - convention de rétrocession des équipements et espaces communs

Le projet de lotissement porté par SARL ADH50, représentée par M. Gil LEFEVRE, dont le siège social est basé à SAINT-LÔ, concerne l'aménagement des parcelles, section cadastrale N°AH0131, 132, 133, 134 et 135 d'une surface de 3,1 ha. Il s'agit des tranches 3 et 4 d'une opération qui créera 57 parcelles. Les tranches 1 et 2 portaient sur la création de 24 parcelles sur un territoire de 1,74 ha.

M. BROUNAIS précise qu'une réunion a été organisée le 27/10/2020 en présence du service instructeur de PBI et des adjoints de la commune avec le lotisseur M. LEFEVRE. Il a pu présenter le projet retravaillé avec le concours d'un architecte et d'un paysagiste. Le projet est en phase avec la logique du PLUi. Il a été déposé en mairie sous la forme de deux permis d'aménager le 13/11/2020 et est en cours d'instruction. Les services techniques de la commune sont associés à l'étude du dossier afin de garantir la qualité des équipements qui seront rétrocédés (voiries, trottoirs, liaisons douces, mobiliers urbains, éclairage public, réseaux divers, parc paysager avec jeux...). Un échange a lieu entre les conseillers sur l'enjeu de la vérification des équipements avant signature du procès verbal de rétrocession,

ce qui sera effectué avec l'ensemble des contrôles nécessaires. La rétrocession des équipements fera également l'objet d'une délibération du conseil municipal.



Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements et espaces communs. Ladite convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de rétrocession dans le domaine communal des équipements communs du lotissement Le Clos Fleuri, tranches 3 et 4, entre la rue de la Faucterie et la rue de Courvaudon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-123 : Urbanisme – projet de lotissement Le Clos Fleuri, tranches 3 et 4, entre la rue de la Faucterie et la rue de Courvaudon - convention de travaux hors périmètre du lotissement, sur espaces publics

La présente convention organise l'intervention de la SARL ADH50, représentée par M. Gil LEFEVRE sur le domaine public communal. Le maître d'ouvrage sollicite l'autorisation de la commune pour effectuer le raccordement à la rue de la Faucterie, en effectuant des travaux sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de travaux sur les espaces publics hors périmètre du lotissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-124 : Approbation de la modification statutaire du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 approuvant les nouveaux statuts du syndicat des Bruyères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications des statuts présentés,
- **ADOpte** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères (SIAEPA) avec effet au 1er janvier 2021,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat des Bruyères.

29 VOTANTS	28 POUR	1 ABSTENTION M. Thierry LEFEVRE
-------------------	----------------	---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-125 : Désignation des représentants au Syndicat des Bruyères

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 approuvant les nouveaux statuts du syndicat des Bruyères,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein du SIAEPA des Bruyères,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret (unanimité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du SIAEPA des Bruyères suivants :

Titulaire	BESSIN Irène
Suppléant	DUMAS Jean-Noël

29 VOTANTS	23 POUR	6 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET
-------------------	----------------	--

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-126 : Approbation de l'avenant n°2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados et autorisation de signature

Mme Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, le Département a pu mobiliser une enveloppe complémentaire de 207 930 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

La commune, dans le cadre de cet avenant n° 2, a bénéficié d'un complément d'enveloppe de 15 200,55 € portant la subvention départementale sur l'opération "Centre de secours d'Aunay sur Odon" à 162 980,87 €.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant n°2 au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant 2 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental, au titre du contrat départemental de territoire, pour l'opération « construction d'un centre de secours à Aunay sur Odon, acquisition du terrain et extension des réseaux ».

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-127 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caf du Calvados

La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche de projet dont l'un des objectifs est de voir comment demain la Caf pourra mieux accompagner un territoire et donc :

- optimiser les services existants et d'assurer leur maintien,
- mettre en place de nouvelles actions, de nouveaux projets en fonction des besoins identifiés pour les familles,
- créer des réseaux de professionnels pour impulser une dynamique et créer du lien sur les territoires.

La Ctg porte sur différentes actions telles que l'accès aux droits, la petite enfance, l'accueil périscolaire et extrascolaire, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Cette convention, signée par la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, les communes intervenant sur les différentes thématiques et la CAF, vise :

- à conforter les actions portées par l'EPCI et les communes,
- à porter vers les communes et l'EPCI un diagnostic commun des besoins du territoire,
- à favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs et les coopérations susceptibles d'améliorer le service aux familles.

La commune et le CCAS soutiennent la crèche Espace Bambins, par la mise à disposition des locaux et la subvention d'équilibre allouée chaque année. La crèche associative entre dans le cadre de l'action 1 à destination de la petite enfance.

A noter que la CAF du Calvados a annoncé, en 2019, la disparition progressive de l'aide annuelle de 18 000 euros versée à la crèche, dans le cadre du fonds SNAECSO. Cette mauvaise nouvelle est toutefois considérablement atténuée par l'annonce, le 26 novembre 2020, d'une subvention de 13 000 euros par an, assurée pendant la durée de la Convention objet de la présente délibération.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la CAF du Calvados pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

M. SAINT-LO demande à savoir qui va recevoir la subvention entre la commune et l'association. Renseignement pris de la CAF du Calvados, la subvention de 13 000 € sera versée à la crèche Espace Bambins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caf du Calvados ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-128 : Travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière - approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et autorisation de signature

Par délibération, en date du 28 septembre 2020 portant sur l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement et à la sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière, la commune a choisi de conduire l'intégralité des travaux de voirie, y compris ceux se rapportant à la bande de roulement, contre remboursement par subvention d'équipement (fonds de concours) versée par le Département.

Il vous est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune et jointe en annexe.

Cette convention précise notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée par le Département et l'engagement financier du CD14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental (aménagement de la traverse d'agglomération RD 26 Les Monts d'Aunay - commune historique de Danvou la Ferrière) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-129 : Travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière - approbation de la convention relative à l'entretien de la route départementale n°26

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à l'entretien de la RD 26, jointe en annexe.

Cette convention rappelle les obligations de la commune et du département s'agissant de l'entretien d'une route départementale en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien de la RD26 dans l'agglomération de la commune historique de Danvou la Ferrière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

29 VOTANTS

29 POUR

INFORMATION : Information du conseil : décisions

Numéro	Désignation
DEC-2020-008	Réhabilitation du stade de football - création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique sur le terrain haut - Demande de subvention DETR - DSIL
DEC-2020-009	Arrêté portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues budget principal DM4
MA-ART-125	Arrêté portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues budget assainissement DM2

INFORMATION : Commissions municipales : comptes rendus

Commission MAPA : 23/11/2020 ouverture des plis du marché à procédure adaptée relatif aux reprises techniques de concessions funéraires. Le marché est attribué à l'entreprise ROUGEREAU.

Retour sur les réunions avec les jeunes de l'UJMA et modalités de fonctionnement avec la commission : Les jeunes de l'UJMA ont été interrogés sur leur souhait de continuer leur engagement. Six jeunes ont répondu favorablement, et se sont réunis à la Mairie en octobre avec Mme PERRINE. Ils ont évoqué la poursuite des actions envisagées en début d'année 2020, notamment l'opération « Nettoyons la Nature » qui sera reprogrammée dès que les conditions sanitaires le permettront. Les modalités de fonctionnement et d'élargissement du conseil des jeunes vont être étudiées pour le début de l'année 2021.

INFORMATION : Questions diverses

Mme JOUIN signale à nouveau l'absence d'éclairage public rue de Caen et au Petit Pied du Bois. Le SDEC est prévenu de ce dysfonctionnement qui est lié à la mise en place des décorations de Noël.

M. BARAY présente le label "Patrimoine de la Reconstruction en Normandie" porté par la Région Normandie. Une réunion organisée par l'Office du tourisme et la Région a permis de présenter la démarche de labellisation. Elle ne permettra pas d'obtenir des financements, mais d'entrer dans une dynamique de connaissance, valorisation et protection du patrimoine reconstruit. L'objectif est d'élargir le tourisme de mémoire, largement circonscrit autour des faits de guerres, à une dimension plus "positive" et encore visible sur le territoire. Cette labellisation inclut un programme d'actions porté par la commune : protection et rénovation du bâti reconstruit, approfondissement de la connaissance du patrimoine, identification, conservation et exploitation des archives...

Mme le Maire présente enfin les éléments relatifs aux festivités de Noël avec la mise en place d'un manège sur le parvis de l'Eglise, initiative portée avec l'UCIA du Pré-Bocage. Cette démarche est également déployée à Villers-Bocage. La cérémonie des vœux du Maire sera organisée le 22/01/2020 à la salle des fêtes de Aunay-sur-Odon, si les conditions sanitaires le permettent. En cas d'impossibilité de rassemblement, Mme le Maire présentera ses vœux via une vidéo sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h36

Fait à Les Monts d'Aunay le 10 décembre 2020

Le Maire

Christine SALMON